

**EXTRAIT DU REGISTRE
D ARRETES DU MAIRE**

Objet : Réouverture à la circulation des piétons et des vélos de la section de chemin située dans le Bois de Linars

N/Réf. : **AR2026/070**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal n° AR2026/059 du 15 juin 2026 portant interdiction temporaire de circulation des piétons et des vélos sur une section de chemin située dans le Bois de Linars en raison d'un risque de chute,

Considérant que les travaux nécessaires à la sécurisation de la section concernée ont été réalisés,

Considérant que le risque ayant motivé l'interdiction de circulation a été supprimé,

Considérant qu'il y a lieu de permettre à nouveau l'accès du public à cette section de chemin dans des conditions normales de sécurité,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n° AR2026/059 du 15 juin 2026 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 : La circulation des piétons et des vélos est rétablie sur la section de chemin située dans le Bois de Linars, sur le territoire de la commune d'Olemps.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation mis en place pour matérialiser l'interdiction de circulation seront retirés par les services techniques municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire, les services techniques municipaux et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Préfète de l'Aveyron,
- Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune d'Olemps.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans le même délai.

Fait à Olemps, le 27 juillet 2026

Le maire,



Danièle KAYA- VAUR

Certificat exécutoire par :

sa transmission en Préfecture le 28/07/26
sa publication le 28/07/26